

DEC213653DR07

Décision portant nomination de Mme Fidji MONNET-FRANCIOLY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5229 intitulée « Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 01 / 01 / 2021 nommant M. Pier Francesco FERRARI, directeur de l'UMR5229 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du 13 / 10 / 2021 ;

Considérant que **Mme Fidji MONNET-FRANCIOLY** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône-Auvergne du CNRS les 20, 21 septembre et du 18 au 20 octobre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Fidji MONNET-FRANCIOLY, technicienne de recherche**, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5229 intitulée « Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod », à compter du **01/11/2021**.

Mme Fidji MONNET-FRANCIOLY, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Fidji MONNET-FRANCIOLY**, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Bron, le 29/11/2021

Le directeur de l'unité
Pier Francesco FERRARI

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY